République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/03/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **20**
Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (20) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (0) :

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK.

Absent (0) :

****

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

.

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2023**
2. **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

VIE INSTITUTIONNELLE

3. **APPROBATION DES MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**
4. **TRANSMISSION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS**

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG&ATHANOR)
6. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG&ATHANOR)
7. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG&ATHANOR)
8. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG&ATHANOR)
9. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023
10. MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE » & DE L'ECOLE « LES COCCINELLES »
11. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS AYANT À SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

13. APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »

PERSONNEL COMMUNAL

14. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020 ET 2021

15. DECISIONS

DIVERS

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2023
(Réf. DE_2023_20)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
(Réf. DE_2023_21)

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à désigner le secrétaire de séance conformément à L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal présent.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Brigitte SCHMITT comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
(Réf. DE_2023_22)

M. le Maire explique qu'en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, afin de favoriser la bonne marche des affaires communales. Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal avait approuvé un certain nombre de délégations au Maire.

Afin de faciliter le suivi administratif et la réactivité des services municipaux pour saisir toutes les opportunités qui peuvent se présenter, il est proposé au Conseil Municipal, d'ajouter aux délégations du Maire la possibilité de solliciter tout organisme, institution, structure gérant des fonds publics, privés ou mécénat, en vue d'obtenir des subventions pour des projets d'investissement ou des dépenses de fonctionnement.
Un plan de financement accompagnera toute opération.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la délégation complémentaire suivante au Maire : solliciter tout organisme, institution, structure gérant des fonds publics, privés ou mécénat, en vue d'obtenir des subventions pour des projets d'investissement ou des dépenses de fonctionnement.

POINT N°4 : TRANSMISSION DE L'ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS
(Réf. DE_2023_23)

M. le Maire informe que dans le cadre des mesures de transparences applicables aux élus locaux, les collectivités territoriales sont tenues de transmettre aux membres de l'assemblée,

avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus. Doivent figurer non seulement les indemnités perçues dans la collectivité mais aussi au titre de toutes fonctions ou tous mandats exercés dans d'autres structures. À noter que ce sont les montants bruts qui seront exprimés sur cet état (*nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Etat annuel 2022 des indemnités perçues par les élus

Nom	Prénom	Mandat	Montant annuel brut
NEFF	Daniel	Maire	20 895,36 euros
		Vice-président de la CCTC	7 826,22 euros
GERBER	René	Adjoint au Maire	9 402,90 euros
BARZAGLI	Suzanne	Adjointe au Maire	9 402,90 euros
KLETHI	Philippe	Adjoint au Maire	9 402,90 euros
WERMELINGER	Marie-Brigitte	Adjointe au Maire	9 402,90 euros
KIRSCH	Rodolphe	Adjoint au Maire	9 402,90 euros
GUGNON	Estelle	Adjointe au Maire	9 402,90 euros

Le Conseil Municipal, prend acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.
À une question de M. Bernard Fohr M. le Maire répond que seuls le Président et les Vice-présidents de la CCTC perçoivent une indemnité.

POINT N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
(Réf. DE_2023_24)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor, présentés par le Comptable du SGC de Guebwiller ;

→ Après s'être fait présenter le budget principal, le budget annexe Buttenheg et le budget annexe Athanor, de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;
→ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable du SGC de GUEBWILLER, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 6 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
(Réf. DE_2023_25)

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 14 mars 2023 :

A 19h20, M. Daniel NEFF quitte la salle du Conseil.
Le Conseil Municipal élit, M. René GERBER, 1er Adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor :

→ La présentation du compte administratif du budget principal, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2022	2 859 953,66	3 422 051,52
Solde d'exécution		562 097,86
R002 - Résultat reporté de l'exercice 2021		3 719 252,89
RESULTAT CUMULE		**4 281 350,75**

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2022	1 163 450,90	2 310 045,95
Solde d'exécution		1 146 595,05
D001- Résultat reporté de l'exercice 2021	32 916,90	
RESULTAT CUMULE		**1 113 678,15**

Mme Suzanne BARZAGLI explique que l'excédent du budget principal est à considérer avec mesure car il faut prendre en compte les déficits des autres budgets.

→ La présentation du compte administratif du budget annexe Buttenheg se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2022	621 881,52	622 882,19
Solde d'exécution		0,67
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2021	2 880,00	
RESULTAT CUMULE	**2 879,33**	

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2022	621 881,52	446 619,04
Solde d'exécution	175 262,48	
D001 – Résultat reporté de l'exercice 2021	409 986,62	
RESULTAT CUMULE	**585 249,10**	

La présentation du compte administratif du budget annexe Athanor, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2022	8 949,66	0,86
Solde d'exécution	8 948,80	
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2021	162 356,88	
RESULTAT CUMULE	**171 305,68**	

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2022	23 734,80	
Solde d'exécution	23 734,80	
D001- Résultat reporté de l'exercice 2021	587 593,52	
RESULTAT CUMULE	**611 328,32**	

À une question de Mme Jacqueline INGOLD demandant à quoi correspond le reste à réaliser dont l'objet porte sur les nouvelles essences en forêt de Vieux-Thann, M. Rodolphe KIRSCH explique que Vieux-Thann est une commune test pour l'implantation de nouvelles espèces afin de faire face à la destruction de certains végétaux.
À une question de M. Rodolphe KIRSCH s'interrogeant sur le FCTVA, Mme Suzanne BARZAGLI explique que le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) est une compensation d'une partie de la Tva sur les dépenses d'investissements et les dépenses d'entretiens des bâtiments et de la voirie. Le taux est de 16.404 % du montant TTC.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

À 19h30, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT 7 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
(Réf. DE_2023_26)

VU l'avis favorable de la commission Finances en séance du 14 mars 2023 :

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget principal, du budget annexe Buttenheg et du budget annexe Athanor soit :
Budget principal :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	2 859 953,66	
Recettes nettes		3 422 051,52
Résultat exercice		562 097,86
Résultat reporté de 2021		3 719 252,89
RESULTAT DE CLÔTURE		**4 281 350,75**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	1 163 450 ,90	
Recettes nettes		2 310 045,95
Résultat exercice		1 146 595,05
Résultat reporté de 2021	32 916,90	
Solde d'exécution		1 113 678,15
Restes à réaliser RAR	134 200,00	832 000,00
Solde des RAR		697 800,00
Résultat corrigé des RAR		**1 811 478,15**

Budget annexe Buttenheg

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	621 881,52	
Recettes nettes		621 882,19
Résultat de l'exercice		0,67
Résultat reporté de 2021	2 880,00	
RESULTAT DE CLÔTURE	**2 879,33**	
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	621 881,52	
Recettes nettes		446 619,04
Résultat de l'exercice	175 262,48	
Résultat reporté de 2021	409 986,62	
RESULTAT DE CLÔTURE	**585 249,10**	

Budget annexe Athanor :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Dépenses nettes	8 949,66	
Recettes nettes		0,86
Résultat de l'exercice	8 948,80	
Résultat reporté de 2021	162 356,88	
RESULTAT DE CLÔTURE	**171 305,68**	
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	23 734,80	
Recettes nettes		
Résultat de l'exercice	23 734,80	
Résultat reporté de 2021	587 593,52	
RESULTAT DE CLÔTURE	**611 328,32**	

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

Compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	**4 281 350,75**
Compte R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**1 113 678,15**

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal ;
- **décide** de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Buttenheg comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	**2 879,33**
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**585 249,10**

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Buttenheg ;
- **décide** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Athanor comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	**171 305,68**
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**611 328,32**

- **dit** que ces montants seront repris au budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Athanor.

POINT 8 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG&ATHANOR)
(Réf. DE_2023_27)

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2023 :

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'il convient d'approuver les budgets primitifs de l'exercice 2023 et ses budgets annexes

→ Hormis les restes à réaliser, **le budget primitif du budget principal** prévoit les crédits nécessaires pour des opérations d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	1 328 000,00
012 – charges de personnel	1 616 000,00
014 – atténuation de produits	60 000,00
65 – autres charges de gestion courante	248 000,00
66 – charges financières	62 000,00
67 – charges exceptionnelles	1 585 000,00
68 – dotations aux amort. et aux provisions	7 000,00
022 – dépenses imprévues	52 050,75
023 – virement à la section d'investissement	2 990 000,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
TOTAL	**7 950 050,75**

	RECETTES
013 – atténuation de charges	80 000,00
70 – produits des services	161 000,00
73 – impôts et taxes	2 022 000,00
74 – dotations, subventions et participations	1 327 000,00
75 – autres produits de gestion courante	56 000,00
77 – produits exceptionnels	2 700,00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
TOTAL	**3 668 700,00**
R002 – résultat de fonctionnement reporté	4 281 350,75
TOTAL	**7 950 050,75**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :
2 990 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
20 – immobilisations incorporelles	24 600,00
21 – immobilisations corporelles	282 400,00
23 – immobilisations en cours	4 383 600,00
16 – emprunt et dettes assimilés	203 000,00
020 – dépenses imprévues	50 000,00
040 – opérations d'ordre entre sections	20 000,00
041 – opérations patrimoniales	50 000,00
TOTAL	**5 013 600,00**
Restes à réaliser 2022	134 200,00
TOTAL	**5 147 800,00**
	RECETTES
13 – subventions d'investissement	75 000,00
10 - dotations	75 021,85
27 – autres immobilisations financières	10 100,00
021- virement de la section de fonctionnement	2 990 000,00
040 – opérations d'ordre entre sections	2 000,00
041 – opérations patrimoniales	50 000 ;00
TOTAL	**3 202 121,85**
Restes à réaliser 2022	832 000,00
R 001 – solde d'exécution 2022 reporté	1 113 678,15
TOTAL	**5 147 800,00**

→ Le **budget primitif annexe Buttenheg** se présente comme suit :
La subvention du budget principal inscrite au chapitre 75 (recettes de fonctionnement) permet de compenser le déficit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
023 – virement à la section d'investissement	585 249,10
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
Sous-total	*1 207 249,10*
D002 – résultat de fonctionnement reporté	2 879,33
TOTAL	**1 210 128,43**
	RECETTES
75 – autre produits de gestion courante	588 128,43
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
TOTAL	**1 210 128,43**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
D001 – solde d'exécution négatif reporté	585 249,10
TOTAL	**1 207 249,10**
	RECETTES

021 – virement de la section de fonctionnement	585 249,10
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,00
TOTAL	**1 207 249,10**

→ Le **budget primitif pour le budget annexe Athanor** prévoit les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

* le remboursement de l'emprunt contracté pour la dépollution qui arrive à échéance en 2025 ;
* en fonctionnement : poursuite de contrôle de qualité de la nappe phréatique suite à la dépollution (obligation imposée par la Préfecture) + entretien voies et réseaux ;
* en investissement des crédits sont prévus en cas de besoin d'aménagement de la zone.

Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES
011 – charges à caractère général	19 000,00
66 – charges financières	3 000,00
023 – virement à la section d'investissement	646 828,32
Sous-total	*668 828,32*
D002 – résultat de fonctionnement reporté	171 305,68
TOTAL	**840 134,00**
	RECETTES
75 – autres produits de gestion courante	840 134,00
TOTAL	**840 134,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES
21 – immobilisations incorporelles	10 500,00
16 – emprunts et dettes assimilés	25 000,00
Sous-total	*35 500,00*
D001 – solde d'exécution négatif reporté	*611 328,32*
TOTAL	**646 828,32**
	RECETTES
021 – virement de la section de fonctionnement	646 828,32
TOTAL	**646 828,32**

À une question de M. Jean-Bernard MULLER demandant si le budget ATHANOR comprend le bâtiment HERTLEIN, M. René GERBER répond par la négative. Il ajoute que la commune ne laisse pas ce dossier à l'abandon : nous n'avons pas d'informations complémentaires à transmettre à ce stade. La commune est en pourparlers avec des investisseurs. L'objectif de la collectivité est de vendre ce bien rapidement.

Aux interventions de Mme Brigitte SCHMITT et M. Bernard FOHR demandant ce qu'il est possible d'entreprendre pour clôturer les budgets BUTTENHEG & ATHANOR, Mme Suzanne BARZAGLI explique que cela ne sera envisageable qu'en vendant les derniers terrains pour ATHANOR. M. René GERBER ajoute que la réglementation ne permet pas dans l'immédiat de s'étendre davantage sur le secteur du BUTTENHEG. Le plan local d'urbanisme a été approuvé en ce sens. L'Etat réduit les possibilités d'étendre le foncier. Une évolution ne serait envisagée que dans les 10 à 15 ans à venir. L'échéance de clôturer le budget ATHANOR est plus proche que celle du budget BUTTENHEG. Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'on ne peut comparer le foncier d'une commune à une autre : tout dépend de la surface existante et du nombre d'habitants. Mme Brigitte SCHMITT trouve dommageable de ne pas pouvoir réfléchir davantage sur la destination de ces deux secteurs pour que la situation ne perdure pas. M. GERBER lui confirme que le PLU ne nous a pas permis de rajouter le BUTTENHEG dans les terrains constructibles.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	7 950 050,75	5 147 800,00	13 097 850,75
Recettes	7 950 050,75	5 147 800,00	13 097 850,75

- **approuve** le budget primitif annexe Buttenheg pour l'exercice 2023 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	1 210 128,43	1 207 249,10	2 417 377,53
Recettes	1 210 128,43	1 207 249,10	2 417 377,53

- **approuve** ce budget primitif annexe Athanor pour l'exercice 2023 section par section et chapitre par chapitre, dont la balance générale s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	840 134,00	646 828,32	1 486 962,32
Recettes	840 134,00	646 828,32	1 486 962,32

POINT 9 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023
(Réf. DE_2023_28)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il a été proposé en séance de commission des finances du 14 mars 2023 de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

À une intervention de Mme Brigitte SCHMITT se questionnant sur l'opportunité de procéder à une augmentation de la taxe d'habitation, Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que, si une taxe est augmentée elle impacte directement à la hausse les autres taxes.
M. Rodolphe KIRSCH ajoute que le conseil a déjà procédé à une augmentation l'année dernière et qu'il ne serait pas judicieux eu égard à l'inflation actuelle de procéder à une nouvelle augmentation qui impacterait directement les citoyens.
À une question de M. Bernard FOHR demandant dans quelle fourchette se situe la commune par rapport aux communes voisines, Mme Suzanne BARZAGLI l'informe que la ville de Vieux-Thann se situe dans la fourchette basse des communes de même taille.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les taux suivants pour l'année 2023 :

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe foncière bâti	25,26 %	**25,26 %**
Taxe foncière non bâti	45,43 %	**45,43 %**
Taxe d'habitation	6,84 %	**6,84 %**

POINT 10 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE » & DE L'ECOLE « LES COCCINELLES »
(Réf. DE_2023_29)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique qu'en 2021, en raison du coût prévisionnel des opérations de travaux pour le bâtiment « La Sapinette » et l'école « Les Coccinelles », il a été décidé de recourir à la technique des Autorisations de programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure, prévue par l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement.
L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure de dépenses pouvant être engagée pour le financement de l'investissement.
Elle demeure valable sans limitation de durée. Elle peut être révisée ou annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'exercice concerné.

Les crédits de paiement s'étalent sur la durée des travaux et peuvent être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Il est proposé d'actualiser et de réviser les opérations (AP) afin d'ajuster les montants affectés aux opérations, au coût réel, et d'adapter le volume des crédits de paiement (CP) annuel au planning d'exécution des opérations :

Libellé	N° opération	Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMMES TTC (AP)			Montant des CREDITS DE PAIEMENT TTC (CP)			TOTAL DES CP
		Pour mémoire AP votée + ajustements antérieurs au 23/03/22	Révision CM du 29/03/2023	Montant revu de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	
Réhabilitation du bâtiment "La Sapinette"	2021-01	4 030 000,00	-310 000,00	3 720 000,00	57 596,65	759 474,17	2 902 929,18	3 720 000,00
Travaux de l'école "Les Coccinelles"	2021-02	750 000,00	310 000,00	1 060 000,00	7 902,34	76 835,06	975 262,60	1 060 000,00
TOTAUX		**4 780 000,00**	**0,00**	**4 780 000,00**	**65 498,99**	**836 309,23**	**3 878 191,78**	**4 780 000,00**

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette »;
Vu la délibération du 27 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux à l'école « Les Coccinelles »;
Vu la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation du bâtiment « La Sapinette »;
Vu la délibération du 23 mars 2022 portant mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'école « Les Coccinelles »;
Vu l'avis favorable de la commission Finances lors de la réunion du 14 mars 2023 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'actualisation et la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement visés plus haut.

POINT 11 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

(Réf. DE_2023_30)

Mme Estelle GUGNON, Adjointe explique qu'il convient d'allouer, comme chaque année, la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

En 2023, il est proposé d'allouer une subvention de 9 500 €, montant identique à celui versé en 2022.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **alloue** 9 500 € de subvention annuelle au CCAS pour l'exercice 2023.

POINT 12 : CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

(Réf. DE_2023_31)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint informe que les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Le lot de chasse sera donc remis en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.
Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité et des propriétaires fonciers.
La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires fonciers.
La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.
Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.
Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **charge** M. le Maire à consulter par écrit les propriétaires fonciers.

POINT 13 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »
(Réf. DE_2023_32)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe rappelle que le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement sur le temps périscolaire et les vacances scolaires.

Ce dernier nécessite l'instauration d'un délai de carence d'un jour en cas d'absence maladie, même sur présentation d'un justificatif médical, avec facturation des prestations prévues pour le paiement des repas si rien n'est décommandé avant 9h00 la veille. En effet, sur les trois derniers mois, 100 repas ont été commandés par la collectivité mais non facturés soit environs 430 € aux frais de la commune.

Mme Fabienne CHRISTEN précise que ce dispositif existe dans d'autres structures similaires, il n'y a donc rien de choquant à l'appliquer pour la structure « Les Petits Futés ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le règlement intérieur.

POINT 14 : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020 ET 2021
(Réf. DE_2023_33)

M. le Maire explique que l''article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a rectifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il présente, dans les grandes lignes, les éléments et données notamment relatifs aux thématiques suivantes :

- Les effectifs
- La carrière
- Le temps de travail
- Les mouvements du personnel
- La santé au travail
- La rémunération
- Les avantages sociaux
- La formation

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...). Conformément aux textes, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Les rapports sociaux 2020 et 2021 figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis A
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport social unique (RSU) pour les années 2020 et 2021.

POINT 15 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 13/2023 portant attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de la Commune de Vieux-Thann dont la puissance souscrite est supérieure et inférieure à 36kVA – à EDF-Direction Commerce EST – 8 place de la république – 54000 NANCY.
- Décision n°14/2023 portant attribution du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 05 à la société METTEY Site de la Roche – 25420 BART pour un montant de 98 956.16 euros HT, soit 118 747.39 euros TTC.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Roger HAG d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 février 2023.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Jeanne RUEFF d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 18 janvier 2023.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Patrick WALLIANG d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 21 janvier 2023.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. René GERBER d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 24 janvier 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

→ *Proposition de visite guidée à Cernay par l'association « Chiens guides d'aveugles » : M. René GERBER reviendra vers les conseillers municipaux pour proposer différentes dates.*

→ *Prochain Conseil Municipal : 26 avril 2023*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2023

Numéro d'ordre	Objet
DE_2023_20	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FEVRIER 2023
DE_2023_21	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2023_22	APPROBATION DES MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
DE_2023_23	TRANSMISSION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS
DE_2023_24	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2023_25	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2023_26	AFFECTION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2023_27	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES (BUTTENHEG & ATHANOR)
DE_2023_28	FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023
DE_2023_29	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – BATIMENT « LA SAPINETTE » & DE L'ÉCOLE « LES COCCINELLES »
DE_2023_30	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS
DE_2023_31	CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE
DE_2023_32	APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LA STRUCTURE « LES PETITS FUTÉS »
DE_2023_33	COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020 ET 2021

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 avril 2023.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 28 minutes.

****

LA SECRETAIRE DE SEANCE

BRIGITTE SCHMITT

MAIRIE DE VIEUX THANN 68800-1

LE MAIRE

DANIEL NEFF

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE SARA